ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

avocats

Question écrite n° 91888

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport qui lui a été remis, relatif au rapprochement de la profession d'avocat avec celle de juriste d'entreprise. La confédération nationale des avocats s'interroge sur les intentions exactes du ministère dans ce dossier et regrette que son opposition motivée à ce rapprochement n'ait pas été entendue et reprise par le rapporteur. Elle considère que ce rapprochement n'a pour seule finalité que celle d'accorder aux juristes d'entreprise le titre d'avocat, alors qu'ils n'exercent pas cette profession. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend renoncer au rapprochement préconisé par le rapport, de nature à porter atteinte à l'identité de la profession d'avocat.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, confirme à l'honorable parlementaire que le groupe de travail qui s'est réuni à la Chancellerie au cours de l'année 2005 a examiné l'hypothèse d'une réforme au terme de laquelle les avocats pourraient, à l'avenir, choisir d'exercer leur profession en qualité de salarié d'une entreprise, tout en conservant leur titre, leur statut et leur déontologie. Dans le même temps, un certain nombre de juristes d'entreprise, répondant à des critères objectifs et transparents, fixés par la loi, pourraient choisir d'intégrer la profession d'avocat, tout en conservant leur emploi et leur fonction au sein de leurs entreprises. Le changement de statut professionnel ne pourrait être automatique puisqu'il ne s'agit pas d'une fusion entre deux professions réglementées. En dehors des conditions préalables de diplôme et de moralité, le juriste d'entreprise candidat à l'intégration devrait justifier d'une pratique professionnelle de plusieurs années, à un certain niveau de responsabilité, au sein du service spécialisé et structuré, d'une ou plusieurs entreprises, dans l'intérêt de l'entreprise et non des clients de celle-ci. En définitive, seul un nombre restreint de candidatures pourrait être accepté. Les propositions du groupe de travail permettent aujourd'hui d'envisager ce que pourrait être un statut de l'avocat français, salarié d'entreprise, proche de celui de ses homologues européens. Le rapport du groupe de travail remis le 27 janvier dernier suscite des réactions nombreuses et diverses, qui montrent l'intérêt et l'actualité du sujet. La publication de ce document a ouvert, pendant l'année 2006, une nouvelle phase de dialogue et de concertation sous l'égide de la Chancellerie, qui porte notamment sur les critères d'intégration ou encore sur le statut social et le régime de retraite de « l'avocat exerçant en entreprise ». Pour aboutir, le rapprochement doit être perçu comme avantageux pour les deux communautés professionnelles. Encore une fois, il n'y aura pas de réforme et de rapprochement sans adhésion des professionnels du droit de ce pays à un projet clair et consensuel.

Données clés

Auteur : M. Michel Lefait
Circonscription : Pas-de-Calais (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91888
Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE91888

Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3826
Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5517